

DÉTAILS PRATIQUES

BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Ce document est un descriptif des étapes d'un raccordement électrique individuel. Il vous informera sur les interventions techniques et sur les organismes à contacter.

Étape 1/ ESTIMATION

Un technicien du **SDET** vient sur place pour envisager la solution technique adaptée. Environ quinze jours plus tard, vous recevrez le devis pour le raccordement avec le plan.



+15
jours



sous 1
mois
maximum



Étape 2/ VALIDATION

Le devis doit être retourné signé au **SDET** accompagné de son règlement. Les travaux de branchement seront réalisés sous un mois après réception du devis.

Étape 3/ CONFIRMATION

Dès les travaux de votre installation électrique terminés, demander le **CONSUEL** dans le cas d'une installation électrique neuve, ou le **CONSUEL de SÉCURITÉ** dans le cas d'une installation électrique déjà existante.



énergie
-info

0 810 112 212

www.energie-info.fr



Étape 4/ ACTIVATION

Dès réception du **CONSUEL** et pour la **mise en service** (pose du compteur/disjoncteur), se munir du numéro **PDL** (Point De Livraison) à demander au **SDET**, puis contacter **ÉNERGIE INFO SERVICES** pour choisir votre fournisseur d'électricité.

www.sdet.fr

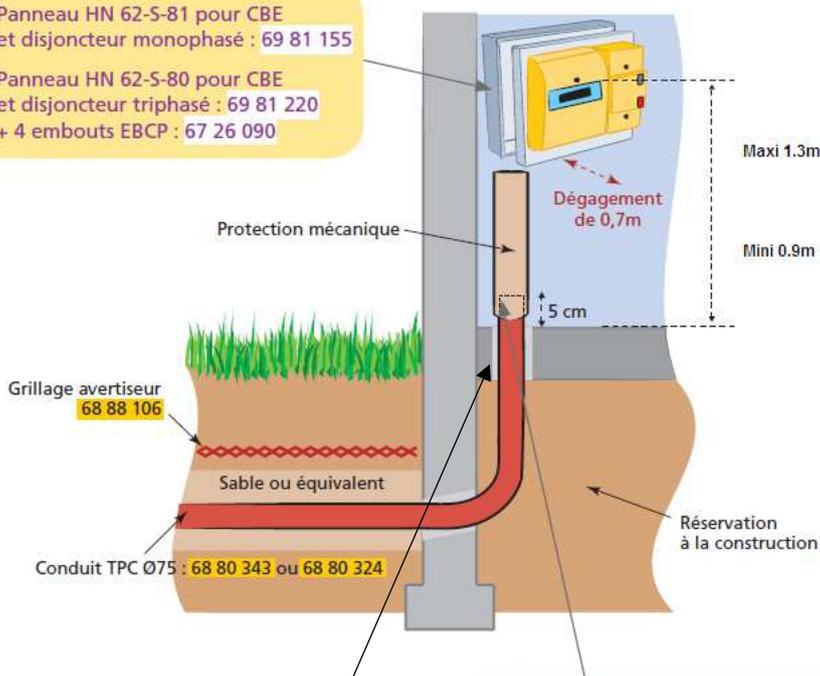
Téléphone : 0563432140



Tableau de contrôle-comptage pour branchement de type 1

→ Panneau HN 62-S-81 pour CBE et disjoncteur monophasé : 69 81 155

→ Panneau HN 62-S-80 pour CBE et disjoncteur triphasé : 69 81 220
+ 4 embouts EBCP : 67 26 090



NORMALISATION

Pose disjoncteur de branchement

(Appareil Général Commande et Protection)

La gaine de protection doit être plaquée à la paroi.

Dès lors que la cloison est réalisée en plaque de plâtre, une double épaisseur est obligatoire pour installer le panneau de contrôle.

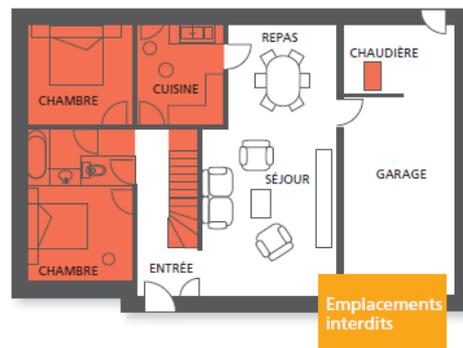
→ Goulotte 60 x 40 : 69 10 154
Pied de goulotte 60 x 40 : 69 10 322

ou

→ Gaine Protection Câble
GPC 35 x 35 : 68 80 540
GPC 60 x 60 : 68 80 542

Le tableau de comptage et de contrôle doit être facilement accessible au gestionnaire du réseau de distribution. La paroi sur laquelle est fixé le tableau est incombustible, non métallique et n'est pas exposée aux vibrations. Elle doit être constituée par un mur dont l'épaisseur minimale est précisée pour les matériaux suivants :

- Béton armé : 5 cm
- Parpaing plein : 10 cm
- Parpaing en béton cellulaire : 10 cm
- Parpaing creux : 10 cm avec un enduit de 1 cm
- Brique pleine : 11 cm
- Brique creuse : 15 cm
- Cloison carreau de plâtre plein : 10 cm



RAPPEL C14.100

Distances à respecter par rapport à une installation de gaz, une source de chaleur et un point d'eau

Suivant la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, la mise aux normes PMR est obligatoire pour toutes les constructions (collectifs et maisons individuelles) construites après le 1er janvier 2010.

Le disjoncteur de branchement doit être installé dans le logement et sa commande située entre 0.90 m et 1.30 m du sol.
(suivant si il est situé au dessous ou au dessus du tableau de répartition C15.100).

